

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 15 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, dans la salle du conseil, sous la présidence de Christelle PETEX-LEVET, Maire.

Nombre de conseillers

- En exercice : 29

Date de la convocation : 8 septembre 2020

Heure	Présents	Votants
18h30	22	25
18h37	23	26
19h19	22	26

Présents : Mmes et M. PETEX-LEVET, Lucas PUGIN, LE MOAL, André PUGIN, JAVOGUES, EISACK, THERY, MILLOT-FEUGIER, JACQUEMOUD, BOUCHET, GERELLI-FORT, SUATON, MAULET, PEGUET, GAL, BIOLLUZ, VIDONNE, DIAKHATE, MEYNET, Servane SAGE et MIZZI.

Procurations : N. SEMLAL à S. LE MOAL, I. SAGE à D. GERELLI-FORT, G. GAUTHIER à T. GAL et B. MARQUET à G. SUATON à partir de 19h19

Arrivé en cours de séance : Philippe SAUVAGET à 18h37

Parti en cours de séance : Billy MARQUET à 19h19

Absents : C. SERMONDADAZ, Virna VENTURINI et Olivier VENTURINI

Secrétaire de séance : Virginie JACQUEMOUD

La séance est ouverte à 18h35

Madame le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour présenter le point 15 « dénomination de voirie » en premier, vu que son rapporteur, Monsieur MARQUET, Adjoint délégué à la mobilité, doit quitter la séance vers 19h15. L'ensemble des élus accepte.

Les procès-verbaux des 15 juillet et 28 juillet derniers sont approuvés à l'unanimité.

1 Dénomination de voirie

Rapporteur : Billy MARQUET, Maire adjoint délégué à la mobilité

La suppression des passages à niveau 90 et 91 a entraîné la modification du tracé de la route départementale 2 (RD2) ; la partie de l'ancienne route départementale a été rétrocédée dans le domaine communal.

Suite à ces opérations de transfert de domanialité, il convient de donner un nom à la voie communale anciennement RD2 (route d'Annemasse).

Le chemin des Naves dessert des habitations et le lieu-dit est Naves. Il est proposé de dénommer la voie « Route des Naves ».

Monsieur EISACK, Conseiller municipal, craint les risques de confusion avec le chemin des Naves.

Monsieur MARQUET explique avoir pensé à dénommer cette voie « chemin des Naves », or cela impliquait de modifier toute la numérotation des propriétés, impliquant des désagréments pour les riverains.

Après avoir entendu Monsieur MARQUET, Adjoint délégué à la mobilité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme « Route des Naves » la voie issue de la suppression des passages à niveau 90 et 91.

2 Remplacement de Mme Michèle LEVET-BIOLLUZ dans les commissions permanentes « transition écologique » et « sports, loisirs, culture et patrimoine »

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Lors de sa séance du 15 juillet 2020, en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal a créé des commissions permanentes d'instruction, composées exclusivement de conseillers municipaux à la représentation proportionnelle.

Madame Michèle LEVET-BIOLLUZ, conseillère municipale de la liste Changez d'R, a été élue membre des commissions permanentes « transition écologique » et « sports, loisirs, culture et patrimoine ».

Pour mémoire, les domaines d'intervention des commissions précitées sont :

- les énergies, l'environnement et le développement durable pour la commission « Transition écologique »
- les sports, loisirs, associations, culture et activités, patrimoine, manifestations, évènementiel pour la commission « Sports, loisirs, culture et patrimoine »

Considérant la démission de Madame Michèle LEVET-BIOLLUZ, reçue le 22 juillet 2020, son siège laissé vacant est à pourvoir par un membre élu de la liste « Changez d'R ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sur proposition des élus présents de la liste « Changez d'R », le Conseil Municipal procède à l'élection d'un membre de la commission « transition écologique » en remplacement de Michèle LEVET-BIOLLUZ (liste changez d'R).

Est élue membre de la commission transition écologique, avec 26 voix : Madame Virna VENTURINI

Puis, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un membre de la commission «sports, loisirs, culture et patrimoine» en remplacement de Michèle LEVET-BIOLLUZ (liste changez d'R).

Est élu membre de la commission sports, loisirs, culture et patrimoine, avec 26 voix : Monsieur Olivier VENTURINI.

3 Remplacement de Mme Séverine MILLOT-FEUGIER dans la commission permanente « Mobilité » par M. Philippe THERY

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Lors de sa séance du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a élu Madame Séverine MILLOT-FEUGIER, conseillère municipale de la liste Changez d'R, membre de la commission permanente « mobilité ». Le champ d'action de cette commission est la mobilité douce, les transports, la voirie et ses travaux.

Les 8 sièges de la commission mobilité ont été attribués dans le respect de la représentation proportionnelle, à savoir 5 sièges pour la liste « VivRE et + encore », 2 sièges pour la liste « Changez d'R » et 1 siège pour la liste « Ensemble autrement ».

Considérant le souhait de la liste « Changez d’R » que ce siège puisse être attribué à Monsieur Philippe THERY, Conseiller municipal , après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, désigne Monsieur Philippe THERY, membre de la commission « mobilité » en remplacement de Madame Séverine MILLOT-FEUGIER.

4 Commission consultative d’Esery : désignation des membres

Rapporteur : Virginie JACQUEMOUD, Maire délégué d’Esery

Suite à la fusion des communes de REIGNIER et ESERY, cette dernière a été érigée en commune associée. A ce titre, une commission consultative a été instituée pour l’ancienne commune d’Esery par convention en date de 1973.

L’ensemble des sections électorales des communes de moins de 20 000 habitants, y compris lorsque ces sections correspondent à des communes associées, ont été supprimées par l’article 27 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ; les commissions sont désormais composées des membres désignés par le conseil municipal parmi les électeurs domiciliés dans la commune associée à raison de 5 membres pour celles de 500 à 2 000 habitants,

Il a été souhaité d’intégrer à cette commission, les maires délégués pressentis des listes « Changez d’R » et « Ensemble autrement » qui sont respectivement Thierry GIRAULT et Guenola HUGENTOBLER.

Quatre autres personnes se sont manifestées pour faire partie de cette commission.

Par conséquent, considérant la volonté d’une meilleure représentation des électeurs domiciliés à Esery et un élargissement de la consultation citoyenne, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une commission consultative d’Esery composée de 6 membres.

Il est précisé que Monsieur GAL, conseiller municipal, candidat à l’élection du maire délégué d’Esery, sera le bienvenu pour assister à la commission quand il le souhaite.

Après l’exposé de Madame Virginie JACQUEMOUD, Maire délégué d’Esery, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, fixe le nombre de membres de la Commission Consultative d’Esery à six, et désigne en tant que membres : MM. ACHARD Bernard, DANTONI Lorraine, GIRAULT Thierry, HUGENTOBLER Guenola, MATICHARD Sarah, PETRONIN Jean Pierre.

Il est rappelé que Madame le Maire déléguée d’Esery en est la présidente de droit.

5 Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

En vertu de l’article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d’un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur, dont le projet a été joint à la note de synthèse, a pour objet de préciser les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

Dispositions obligatoires	Dispositions facultatives
Consultation des projets de contrat de service public	Périodicité des séances du conseil municipal, convocation, ordre du jour, accès au dossier, questions écrites
Questions orales	Commissions municipales et comités consultatifs
Missions d'information et d'évaluation	Déroulement de la séance, débats ordinaires, suspension de séance, amendements, référendum local, votes et clôture de toute discussion
Expression de la minorité dans le bulletin municipal	Pouvoirs, secrétariat de séance, accès et tenue du public, enregistrement des débats et police de l'assemblée
Débat sur les orientations budgétaires	Procès verbaux et comptes rendus
	Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux, modification et application du règlement intérieur

Monsieur EISACK s'interroge sur le délai obligatoire pour poser des questions orales et demande des précisions sur la tenue des débats en séance.

L'article 2 du projet de règlement relatif aux questions orales stipule notamment que : « Tout conseiller municipal peut exposer des questions orales au cours de chaque séance du conseil municipal.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal. L'exposé de la question peut être refusé par le président de séance si elle n'a pas trait aux affaires de la commune.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé par mail au maire 48 heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. »

Madame le Maire explique qu'il s'agit de toute question portant sur un sujet communal, mais qui ne fait pas forcément l'objet d'une délibération à débattre en séance.

Cette question est posée en fin de séance ; le délai de 48 heures permet de préparer la réponse qui sera donnée en séance.

Cette question est indépendante des débats qui ont lieu lors de chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à délibération.

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de l'assemblée.

6 Désignation de 2 représentants du conseil municipal au conseil d'administration du collège

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Le conseil d'administration des collèges est composé du chef d'établissement, président, du chef d'établissement adjoint, de l'adjoint gestionnaire, du conseiller principal d'éducation le plus ancien, du directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges,

d'une ou deux personnalités qualifiées, de représentants élus des personnels de l'établissement, de représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

Sont également membres de ce conseil, trois représentants élus de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement est substitué à un représentant de la commune siège.

Le conseil d'administration prend les décisions concernant l'organisation de l'établissement, par exemple, il adopte le projet d'établissement et le budget.

Les délégués du Conseil municipal sont le lien entre le collège et la commune ; il y a environ 4 à 5 réunions par an.

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués au conseil d'administration du collège « La Pierre aux Fées », après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme représentants : Nadia SEMLAL et Aline MIZZI.

7 Désignation d'un représentant du conseil municipal aux conseils d'écoles

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Sont membres du conseil d'école le maire ou son représentant, et, un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal, les enseignants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école. Il est présidé par le directeur de l'école et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire.

Madame le Maire propose que Nadia SEMLAL, Adjointe en charge de la jeunesse, soit la déléguée du conseil municipal aux conseils d'écoles. Comme Madame le Maire peut se faire représenter, elle invite les élus à se manifester s'ils souhaitent assister à l'un ou l'autre des conseils d'écoles.

Madame JACQUEMOUD fait part de son souhait de représenter Madame le Maire au conseil d'école d'Esery-Arculinges.

Madame LE MOAL, Adjointe déléguée à la solidarité, souhaiterait pouvoir assister aux conseils d'écoles de la Rose des Vents et des Vents Blancs.

Madame MILLOT-FEUGIER demande si sa qualité d'élue municipale ne l'empêche pas d'être déléguée des parents d'élèves.

Madame le Maire confirme qu'elle peut être déléguée des parents d'élèves et élue municipale.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme représentant aux conseils d'écoles : Nadia SEMLAL.

8 Désignation d'un représentant « sécurité routière »

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

La sécurité routière est un axe prioritaire des politiques publiques.

Un référent sécurité routière du Conseil Municipal permet :

- d'avoir un correspondant privilégié des services de l'État et des acteurs locaux
- de diffuser les informations relatives à la sécurité routière
- de contribuer à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune
- de participer ou piloter les actions de prévention menées sur le territoire communal
- de participer à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale ;

Le référent désigné pourra participer à des réunions d'informations et de partages d'expériences organisées par la coordination sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie.

Madame le Maire propose que le référent soit en lien avec la mobilité.

Monsieur MARQUET est candidat.

Madame le Maire rappelle que la désignation de référent dans différents domaines n'empêchera pas d'aborder toutes les questions en commission et/ou conseil municipal.

Ayant entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme référent sécurité routière: Billy MARQUET.

9 Attribution de subventions communales aux associations

Rapporteur : Denise GERELLI-FORT, Maire adjointe à la culture et au patrimoine

Le cadre d'attribution des subventions tel qu'il était mis en œuvre jusqu'à présent est rappelé.

Il existe 3 niveaux de subventionnement :

- Subvention classique de fonctionnement
- Subvention exceptionnelle sur projets
- Subvention nécessitant un conventionnement considérant les montants de financements et de mise à disposition de moyens : MJC, JSR, Harmonie, Melodia et Ludothèque.

27 dossiers ont été reçus dans le cadre de la campagne 2020.

La commission « sports, loisirs, culture et patrimoine » a étudié les dossiers sur la base des critères de la précédente mandature, compte tenu de la date tardive d'attribution, liée au contexte particulier de 2020.

Ce jour, la délibération n'a pour objet que les subventions de fonctionnement classiques et celles exceptionnelles. Les subventions exceptionnelles sont liées à un projet, dont la concrétisation sera vérifiée.

La commission propose d'attribuer les subventions comme suit :

	Fonctionnement	Exceptionnelle
A REIGNIER'S QUILTEUSES	200	0
A.E.C.E (Association Communautaire d'Ésery)	430	0
A.I.P.E COLLÈGE	700	0
APE DE LA COLLINE	875	0
APE DU MOLAN	1575	0
APE DE LA ROSE DES VENTS	1050	0
APE DES VENTS BLANCS	1925	0
CAF CLUB ALPIN FRANÇAIS	700	500
CROIX ROUGE	350	0
ENSEMBLE QUINTES et SENS	200	0
HANDIFESTIF	200	2350
JEANNE ANTIDE ANIMATION	400	0
KYFEKOI	200	0
LA GUILDE LUDI-K	200	0
LES CYCLAMENS	200	0
LES IMPROPULSÉS	500	0
LES POUSES CAILLOUX DU MÔLE	300	0
MÉLI-MÉLODIE	200	0
SEP	800	0
TOTAL	11 005 €	2 850 €

Monsieur THERY demande s'il y a des provisions pour les associations qui n'ont pas transmis leur dossier.

Madame GERELLI-FORT répond que le budget a des crédits prévus ; des dossiers vont arriver ultérieurement considérant le décalage de l'organisation de certaines assemblées générales ou problématiques d'organisation. Sont concernés les Amis des Sentiers, l'Athlé des Rocailles, le Ski Club. Ils seront étudiés lors de la prochaine commission, ainsi que des demandes d'associations extérieures à la commune.

De même, concernant les associations, qui ont motivé leur demande sur des manifestations qui n'ont pas eu lieu, il est proposé de ne pas leur attribuer de subvention. Toutefois, leur dossier sera réétudié, en cas d'organisation de manifestation d'ici la fin de l'année.

Monsieur EISACK dit que par rapport à 2019, 6 associations n'ont pas de subvention :

Abeilles du Salève, Amis des sentiers, Amicale du personnel, Basket club, Reeve et Festival des Rocailles la Pierre au Feu.

Madame GERELLI-FORT explique que certaines associations n'ont pas déposé de demande de subvention, car elles n'en ont pas besoin. D'autres associations n'ont pour le moment aucune subvention, vu que leurs manifestations, motivant la demande de financement, ont été annulées ; néanmoins, en cas de nouvelle organisation de manifestation d'ici la fin d'année, le dossier sera de nouveau étudié.

Monsieur EISACK demande quelles associations sont concernées par l'annulation de manifestation.

Madame GERELLI-FORT répond que, notamment, la demande de l'association Reeve n'était ciblée que sur des manifestations qui n'ont pu avoir lieu, par exemple la fête de la musique ; il

est donc proposé ce jour de n'attribuer aucune subvention à cette association. En cas de manifestation organisée et tenue, une subvention pourrait être attribuée après étude du dossier. Madame le Maire rappelle que le calendrier est perturbé cette année, puisque habituellement, le budget est voté fin mars/début avril et les subventions sont attribuées au cours de la même séance.

La commission a proposé d'attribuer des subventions, en fonction de critères mis en place précédemment ; la commission va mener la réflexion sur ces critères qui pourront évoluer si besoin.

Le choix a été fait de ne pas donner systématiquement les subventions demandées, si les manifestations n'ont pas eu lieu. La discussion sera évidemment possible si un futur évènement est organisé dans l'année.

Monsieur EISACK fait part de son expérience de responsable de comité des fêtes et de ses relations avec les élus d'un petit village, et explique que les subventions étaient votées avec une clause de réserve (versement si manifestation).

Madame le Maire en prend note et rappelle que chaque commune a ses propres critères.

Madame GERELLI-FORT précise que les subventions exceptionnelles attribuées pour un évènement particulier feront l'objet d'un bilan détaillé par l'association bénéficiaire, la commune se réservant le droit de reconsidérer le versement.

En l'espèce, les associations bénéficiaires de subventions exceptionnelles ont déjà versé des arrhes.

Monsieur EISACK explique s'être attendu, pour cette année 2020, à des montants supérieurs pour des subventions de certaines associations qui participent notamment au vivre ensemble, par exemple les cyclamens.

Madame GERELLI-FORT précise que les associations ont demandé un montant de subvention en fonction de leur bilan financier.

Madame le Maire ajoute que les associations comme les Cyclamens, Handifestif et Kyfékoi se sont beaucoup moins réunies cette année, compte tenu des risques liés au Covid-19 pour leurs membres.

Monsieur DIAKHATE, Conseiller municipal, précise que lorsque les associations en exprimeront le besoin, les montants des subventions pourraient être augmentés.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MAULET, Conseiller municipal, ne prend pas part au vote, compte tenu de sa qualité de président de la SEP.

Après l'exposé de Madame Denise GERELLI-FORT, Adjointe déléguée à la culture et au patrimoine, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête la liste des associations auxquelles est attribuée une subvention communale de fonctionnement et une subvention exceptionnelle comme suit :

	Fonctionnement	Exceptionnelle
A REIGNIER'S QUILTEUSES	200	0
A.E.C.E (Association Communautaire d'Ésery)	430	0
A.I.P.E COLLÈGE	700	0
APE DE LA COLLINE	875	0
APE DU MOLAN	1575	0
APE DE LA ROSE DES VENTS	1050	0
APE DES VENTS BLANCS	1925	0
CAF CLUB ALPIN FRANÇAIS	700	500
CROIX ROUGE	350	0
ENSEMBLE QUINTES et SENS	200	0
HANDIFESTIF	200	2350
JEANNE ANTIDE ANIMATION	400	0
KYFEKOI	200	0
LA GUILDE LUDIK	200	0
LES CYCLAMENS	200	0
LES IMPROPULSÉS	500	0
LES POUSSÉS CAILLOUX DU MÔLE	300	0
MÉLI-MÉLODIE	200	0
SEP	800	0
TOTAL	11 005 €	2 850 €

Il est précisé que les subventions exceptionnelles accordées feront l'objet d'un bilan détaillé et sont susceptibles d'être reconsidérées si les projets fléchés ne devaient pas avoir lieu dans le format prévu. Les associations Harmonie, JSR et Mélodia feront l'objet d'une attribution ultérieure de subventions qui sera encadrée par une convention.

10 Remise gracieuse du loyer du 3^{ème} trimestre dû par la société BOOSTER PRINT

Rapporteur : Eric BOUCHET, Maire adjoint délégué aux finances

La société BOOSTER PRINT loue à la commune, un local situé 32 rue Saint-Ange, dans le cadre d'un bail commercial, pour un loyer trimestriel de 450 €.

La crise sanitaire a entraîné une baisse de plus de 70 % du chiffre d'affaires de la société BOOSTER PRINT. Le gérant de cette dernière demande la remise gracieuse du loyer du troisième trimestre.

L'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 permet, pour les entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers sans pénalités, mais ne permet pas d'annuler une créance.

L'annulation du loyer relève donc de la remise gracieuse qui est de la seule compétence de l'assemblée délibérante et constitue une charge exceptionnelle.

Considérant l'intérêt de soutenir la relance économique des entreprises implantées sur le territoire de Reignier-Esery, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la remise gracieuse du loyer du 3ème trimestre 2020 d'un montant de 450 € dû par la société BOOSTER PRINT.

Monsieur THERY demande si la commune loue des locaux à d'autres entreprises.

Madame le Maire répond que la commune a un autre bail commercial et confirme qu'en cas de demande du preneur, la remise gracieuse sera aussi proposée au Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que le précédent Conseil municipal a, dans sa séance du 16 juin 2020, pris une délibération portant l'application d'un abattement de 100 % au montant de la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) due par chaque contribuable.

Monsieur JAVOGUES, Conseiller Municipal délégué à l'intercommunalité et organisation administrative, rappelle les outils mis en place par la Région pour accompagner les entreprises du territoire.

Monsieur EISACK demande s'il est possible d'avoir une fois la présentation de la situation financière des sociétés du secteur économique.

Monsieur JAVOGUES répond qu'un état des lieux est en cours par la MED (maison d'économie et développement), agence qui aide les collectivités à développer l'activité économique sur leur territoire.

Après l'exposé de Monsieur Eric BOUCHET, Maire adjoint délégué aux finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la remise gracieuse du loyer du 3ème trimestre 2020 d'un montant de 450,00 € dû par la société BOOSTER PRINT, domiciliée 32 rue Saint-Ange à Reignier-Esery.

Madame le Maire invite Monsieur JAVOGUES à faire un retour sur l'actualité de la 2CAS à l'ensemble du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

11 Marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran : avenant

Rapporteur : Lucas PUGIN, Maire adjoint délégué au cadre de vie

Le lot 19 « Enrobé-Bordures » du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran a été attribué à l'entreprise COLAS RHONE-ALPES pour un montant de 38 000 € HT, notifié le 12/11/2018, modifié par avenants portant le montant du marché à 38 389,40 € HT et prolongeant la durée initiale d'exécution jusqu'au 19 février 2020.

Considérant que des travaux de marquage routier, précisément de traçage au sol pour jeux, d'un montant de 405 € HT n'ont pas été réalisés, entraînant une baisse du montant initial de 1,07 % (avenants inclus), un avenant doit être conclu.

Monsieur THERY demande s'il n'y aura donc pas de traçage dans la cour d'école.

Monsieur PUGIN Lucas explique que la décision avait été prise de le supprimer en attendant que la nouvelle équipe pédagogique arrive, afin de pouvoir définir son besoin une fois en place.

Monsieur THERY dit, que sur la forme, il serait bien d'avoir le DPGF (décomposition du prix global forfaitaire) initial avec les articles supprimés.

Madame le Maire rappelle que toutes les pièces du dossier peuvent être consultées en mairie avant la tenue de la séance.

Après avoir entendu Lucas PUGIN, Maire adjoint délégué au cadre de vie, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'avenant au lot 19 du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école du Joran, selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
19- Enrobé-Bordures	COLAS	38 000	Non réalisation du traçage au sol pour jeux	- 405
TOTAL				- 405

12 Modification des règlements des services périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Monsieur MARQUET quitte la séance à 19h19 et donne pouvoir à Monsieur SUATON, Conseiller municipal délégué à la transition écologique.

Les règlements intérieurs des activités périscolaires et extrascolaires proposés ont été joints à la note de synthèse.

Il s'agit de mettre à jour ces règlements intérieurs afin de les adapter notamment au fonctionnement du Portail Famille (conditions de réservation et d'annulation), qui a été mis en place fin décembre 2019.

Aussi l'article stipulant que « *dans les cas de comportement inapproprié de l'enfant, de mise en danger de soi ou des autres enfants de façon répétée, les parents se verront adresser un courrier d'avertissement. Sans changement d'attitude, une rencontre entre les services municipaux, élus et parents est organisée. En cas de récurrence ou selon la gravité des faits, il pourra être demandé aux parents de garder leur enfant selon une durée déterminée par le service enfance-jeunesse.* » a été intégré au chapitre relatif aux conditions d'admission au lieu de celui sur les modalités de fonctionnement.

Monsieur THERY demande combien de pages contiennent les règlements et si les parents les lisent.

Chaque règlement fait 3 à 4 pages et les parents le signent.

Monsieur THERY demande s'il est possible de faire un condensé pour que les familles aient l'essentiel.

Madame LE MOAL, Adjointe déléguée à la solidarité, précise que les membres de la commission ont synthétisé pour que les règlements soient les plus clairs possibles, sans rien oublier.

Madame le Maire précise que les parents viennent en mairie pour l'inscription de leur enfant et que le règlement relatif au service demandé leur est remis en main propre.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les règlements intérieurs des restaurants scolaires, des accueils périscolaires, des centres de loisirs, et précise qu'ils seront applicables dès lors que la délibération sera exécutoire.

13 Extension du réseau de chaleur : servitude de passage pour les réseaux sur la parcelle F2843

Rapporteur : Guy SUATON, conseiller délégué à la transition écologique

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau de chaleur pour alimenter le lycée Jeanne Antide et le futur hôpital local, le réseau passe impasse du Môle ; pour éviter un contournement coûteux lié notamment au respect de la distance avec la colonne de gaz et un retard dans le calendrier de mise en œuvre, les élus ont pris contact avec les propriétaires de la parcelle cadastrée F2843 pour passer sur leur terrain. Pour situer, il s'agit de celui où il y a des chèvres. Leur accord est un gain de temps et d'argent pour la collectivité.

Monsieur EISACK se demande comment il est possible de s'apercevoir de ce genre de problème en fin de projet.

Monsieur SUATON précise qu'il est quasiment impossible de prévoir les aléas au cours d'un chantier ; en l'espèce, l'entreprise a fait des découvertes tout au long des travaux (découverte de réseaux mentionnés nulle part, conduite bouchée, écoulement d'eau...). L'entreprise a été réactive face aux différents problèmes.

Après avoir entendu Monsieur SUATON, Conseiller délégué à la transition écologique, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de servitude de passage du réseau de chaleur (4 canalisations) à intervenir avec les propriétaires de la parcelle comme suit :

Code Section	Situation	Numéro	Nom Complet
0F	RUE DU MOLE	2843	Madame KAZMIERCZAK Josette Madame DELAVENAY Agnès

Les frais d'actes seront pris en charge par la Commune.

Madame le Maire rappelle la réunion de présentation de l'exploitation du réseau de chaleur urbain par le fermier DALKIA qui se tiendra le lendemain à 18h30 en mairie.

14 Avenant à la convention du PUP « Sur Combes »

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Un PUP (Projet Urbain Partenarial) est un contrat négocié par la commune avec le promoteur pour qu'il participe au financement des aménagements publics nécessaires à l'opération de logements. En contrepartie, le promoteur est exonéré de la taxe d'aménagement.

Dans le cadre du projet de logements rue de la Gare, au lieu-dit Sur Combe, mené par Icade Promotion, un PUP a été conclu en 2016.

Le permis de construire autorisant le programme de 111 logements au lieu-dit « Sur Combe » à réaliser par ICADE PROMOTION a fait l'objet de recours contentieux, entraînant le retard du lancement de l'opération, qui n'a toujours pas démarré. Ledit permis fait d'ailleurs l'objet d'une demande de permis modificatif en cours d'instruction pour se mettre en conformité au jugement rendu par le tribunal administratif de Grenoble.

Pour que l'entreprise puisse participer au cofinancement des aménagements, le délai de réalisation du programme des équipements publics par la commune doit être prolongé. C'est pourquoi il est proposé de modifier la convention par avenant.

Monsieur THERY demande si l'aménagement prévu est toujours un rond-point.

Madame le Maire explique qu'initialement, il était prévu la création d'un giratoire, mais qu'il y a une réflexion sur sa pertinence. Dans un premier temps, il est proposé de prendre un

avenant prolongeant la convention initiale, puis de s'interroger sur les aménagements à faire, qui pourront alors faire l'objet d'un autre avenant.

Il est rappelé que le giratoire initialement proposé fait suite à l'étude de 4 cabinets.

L'objectif est de prolonger la convention pour conserver le financement d'Icade, ce qui n'empêche pas à la commission mobilité d'engager une réflexion sur l'aménagement prévu.

La contrainte est que l'enveloppe budgétaire prévue ne peut pas augmenter.

Monsieur EISACK soulève la question de la problématique de la gestion des travaux et leur impact sur la route ; cela concerne tout l'axe Nord/Sud, pas que la rue de la Gare.

Les riverains lui ont fait part d'une augmentation du nombre de camions de plus en plus lourds ; il se demande alors si cela ne pose pas des problèmes à terme sur les réseaux, vu que la route n'est pas dimensionnée à l'origine pour de tels gabarits.

Il pense qu'il faut une réflexion globale sur la circulation rue de la Gare (vitesse, camions...).

Madame le Maire dit que le Conseil municipal est amené à se prononcer sur des points précis localisés, mais qu'il est fondamental de réfléchir, à un niveau global notamment avec la Grande Rue, à un plan de circulation. Cette réflexion globale permettra de mieux répondre aux questions très localisées. Elle ajoute que Billy MARQUET va lancer cette réflexion, incluant notamment la mobilité douce (plan vélo).

Monsieur THERY demande la confirmation que la commune n'est pas ficelée par le rond-point prévu.

Madame le Maire confirme et précise que l'entreprise Icade et l'EPF (établissement public foncier) sont déjà prévenus.

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de PUP du 16 novembre 2016 ayant pour objet notamment de prolonger le délai de réalisation du programme des équipements publics.

15 Autorisation à Madame le Maire de signer une convention de servitude entre la commune et ENEDIS sur la parcelle cadastrée F 254

Rapporteur : Christelle PETEX-LEVET, Maire

Sur la parcelle communale cadastrée section F n° 254 située au lieudit « Boringes » (terrain naturel), ENEDIS a le projet d'établir une canalisation souterraine sur une longueur de 6 mètres dans une bande de 0,40 mètres de large pour alimenter 3 lots.

Il doit être alors consenti à ENEDIS des droits de servitude sur la parcelle cadastrée section F n° 254, sans priver la commune de la propriété et de la jouissance de la parcelle. La durée de la servitude est égale à la durée des ouvrages.

ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 15 €.

Monsieur EISACK demande comment est fixée l'indemnité.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un forfait fixé par ENEDIS.

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, consent à ENEDIS des droits de servitude sur la parcelle cadastrée section F n° 254 tels que stipulés dans la convention et autorise Madame le Maire à signer ladite convention de servitudes.

Questions diverses

Néant

Informations au Conseil Municipal

- Rapport d'activité 2019 du CAUE
- Rappel de la réunion de présentation du réseau de chaleur le 16 septembre à 18h30
- Samedi 19 septembre se tiendra la matinée de la mobilité avec différentes activités sur la Grande Rue, afin de sensibiliser les citoyens.
Du jeudi 17 au mardi 22 septembre est organisé un pédibus pour aller de l'église aux écoles du Môlan et Joran.
En même temps que la matinée de la mobilité, se tiendra la matinée du patrimoine.
- Rappel des élections sénatoriales le 27 septembre : en cas d'empêchement, le délégué doit adresser au maire les justificatifs. Si ces justificatifs sont probants, le maire procède au remplacement du délégué par le premier suppléant de la même liste. Les motifs d'empêchement acceptés sont les obligations professionnelles, le handicap, les raisons de santé ou l'assistance portée à une personne malade ou infirme.
- Madame le Maire revient sur la pose de la première pierre du futur hôpital local. L'article de presse stipule que tous les élus étaient présents, or il est mal formulé. En effet, vu les conditions sanitaires, le public invité était restreint. Seuls le maire et le président étaient invités. Dès que la situation sanitaire le permettra, une visite du site sera organisée pour les élus du Conseil municipal. La fin des travaux est prévue pour fin 2021/début 2022. Madame le Maire rappelle que l'hôpital local a subi 2 clusters.
- Madame LE MOAL explique ce qui est envisagé pour Octobre rose. Les délais sont courts, mais les communes de la 2CAS se sont organisées pour que chacune mette en place des parapluies roses. Une réflexion est en court pour pouvoir vendre des badges faits à Cornier au profit de la ligue contre le cancer.

Questions orales

Néant

La séance est levée à 19h45.

Prochain conseil municipal : mardi 13 octobre à 18h30.